

L'imam, Cheikh Djelloul Bouzidi (à gauche) et le recteur de la Mosquée de Paris, Chems-Eddine Hafiz, lors d'une visioconférence avec Mohammed Moussaoui, président du Conseil français du culte musulman, à Paris, le 23 avril 2020.

FLORENT BARDOS/ABACA

Pourquoi l'islam de France se

Ce samedi, Gérard Darmanin reçoit les trois responsables du CFCM pour tenter de les



KENZO TRIBOUILLARD/AFAP

L'islam accepte volontiers que des critiques lui soient portées, y compris dans ses fondements, ses croyances, son credo. Cela n'est pas incompatible avec la liberté d'expression. Elle est fondamentale, elle est un outil et une valeur importante pour les musulmans également.

MOHAMMED MOUSSAOUI
PRÉSIDENT DU CONSEIL FRANÇAIS
DU CULTE MUSULMAN (CFCM),
LORS DE SON AUDITION LE 11 JANVIER
PAR LA COMMISSION DES LOIS
DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

JEAN-MARIE GUÉNOIS @jmguenois

UNE FOIS de plus le ministère de l'Intérieur tente une opération de déminage pour renouer les fils cassés de l'islam de France. Samedi 9 janvier, le ministre, Gérard Darmanin, a reçu individuellement plusieurs hauts responsables religieux musulmans, fâchés les uns contre les autres, pour les prier de s'entendre. Ce samedi, c'est ensemble qu'il doit les recevoir : Mohammed Moussaoui, d'origine marocaine, président du Conseil français du culte musulman, maître Chems-Eddine Hafiz, d'origine algérienne et recteur de la Grande Mosquée de Paris et vice-président du CFCM et l'autre vice-président, Ibrahim Aïci, d'origine turque.

C'est un léger progrès. Ces responsables religieux qui paraissent irréconciliables, en l'occurrence Hafiz et Moussaoui, acceptent de se parler autour d'une table ministérielle, mais la partie semble plus ardue que jamais. « L'islam de France », une dénomination qui s'est imposée peu à peu depuis 2003 avec la création du Conseil français du culte musulman (CFCM) par Nicolas Sarkozy, arrive en effet à une heure de vérité. Si l'unité n'est pas retrouvée dans les se-

maines qui viennent - c'est l'enjeu de la réunion de ce samedi Place Beauvau - « l'islam de France » sombrera dans l'échec car il ne sera plus « de France ».

Car cette fois, le conflit ne porte pas sur un point de détail mais sur une option cruciale. Le 18 novembre dernier, le président de la République a en effet demandé aux musulmans de choisir clairement entre un islam à la française ou un islam des origines. « Soit vous êtes avec la République, soit vous n'êtes pas avec la République », avait-il lancé. Ce dilemme a fini par provoquer l'explosion de l'unité affichée en obligeant de facto les uns et les autres à se découvrir.

Ce qui a conduit le recteur de la Grande Mosquée de Paris, Chems-Eddine Hafiz, avocat de profession, vice-président du CFCM et prochain président de cette structure dans un an, à claquer la porte des négociations le 28 décembre 2020 de façon « irrévocable ». Il voulait protester contre « la composante islamiste » au sein du CFCM qui veut faire prévaloir une vision rigoriste de l'islam aux ordres de « régimes étrangers hostiles à la France ».

Comment en est-on arrivé là ? Pour l'Élysée, l'enjeu était d'accompagner la « loi confortant le respect des principes de la Républi-

Soit vous êtes avec la République, soit vous n'êtes pas avec la République

EMMANUEL MACRON À L'ATTENTION DES MUSULMANS DE FRANCE. LE 18 NOVEMBRE 2020

que », un temps surnommée « loi sur le séparatisme islamique » par un « Conseil national des imams » (CNI) contrôlé par toutes les instances religieuses concernées, dont le CFCM. Ce CNI doit « labelliser » les imams exerçant en France, afin de garantir la promotion d'un islam respectueux des valeurs de la République.

Il s'agit d'en finir avec les « imams détachés », ces religieux payés par des pays comme l'Algérie, la Turquie ou le Maroc, pour conduire la prière des communautés musulmanes en France. Les 2400 lieux de culte musulmans en France sont accompagnés par 1800 imams environ, dont 20 % seulement seraient français.

Dans les cartons du CFCM depuis des années, ce Conseil des imams a été relativement facile à bâtir. Il était même sur le point d'être adopté courant décembre. Organisé sur un mode neutre, le statut d'imam faisait consensus : description du poste, prérequis de formation dont la maîtrise de la langue française, mode de recrutement, validation du recrutement, etc.

Mais ce qui a créé la crise a été la volonté - semble-t-il d'Emmanuel Macron, appuyée par une partie du CFCM - de doter le Conseil national des imams d'une

« charte de référence », pour définir précisément le statut de religieux musulman, promoteur de l'islam, mais dans le cadre de la laïcité telle que la République française la voit. Cette dualité a mis le feu aux poudres. Kamel Kabtane, qui fonda le CFCM avec d'autres, et aujourd'hui recteur de la mosquée de Lyon, constate : « La situation n'a jamais été aussi confuse depuis la création du CFCM en 2003 ». C'est dire.

Quels sont les points d'achoppements ? Sur le plan technique, il y en a cinq : priorité de la mission de l'imam, République et islam ; liberté de conscience ; égalité homme-femme, crimes contre l'humanité, islam politique (lire ci-contre). Mais sur le fond, c'est toujours la même question qui bloque. Ce qui explique d'ailleurs que toutes les chartes de l'islam de France adoptées depuis vingt ans - la plus récente remonte à 2017 - ont toutes été vouées à l'échec.

Ce grain de sable qui bloque les rouages complexes et contradictoires de l'islam de France - pourtant huilés avec soin par les gouvernements successifs - s'appelle... la laïcité républicaine. Il définit une montagne quand la frontière infranchissable entre l'influence des religions sur la politique, et donc sur la société, est

Le CCIF mobilise ses adhérents devant le Conseil d'État

PAULE GONZALES
pgonzales@lefigaro.fr

SEFEN GUEZ GUEZ peaufine ses recours devant le Conseil d'État et devrait les déposer à la toute fin du mois de janvier ou tout début février. L'avocat militant niçois agit pour le compte du CCIF, le Collectif contre l'islamophobie en France, devenu la bête noire du ministère de l'Intérieur qui accusait l'association, après l'assassinat de Samuel Paty, d'être ni plus ni moins une « officine islamiste contre la République ». Ce seront « deux recours au fond pour excès de pouvoir de l'État, et non des référés-liberté », selon l'avocat, « pour avoir davantage de leviers juridiques ».

L'originalité de l'affaire tient en ce que l'association, qui s'était donnée comme mission de dénoncer et dénombrer les actes islamophobes en France, avait fait

le choix le 27 novembre dernier de s'autodissoudre « pour pouvoir gérer les modalités d'évolutions de leurs biens », affirme aujourd'hui Sefen Guez. Guez qui n'était pas alors l'avocat de l'association. Concrètement, il s'agissait d'organiser les transferts de leurs actifs vers d'autres associations partenaires, en l'occurrence situées à l'étranger. Ce n'est que le 2 décembre qu'en Conseil des ministres, Gérard Darmanin, le ministre de l'Intérieur, prend la responsabilité politique d'une dissolution par décret.

Action de groupe

Une responsabilité grave dans la mesure où le droit des associations participe au bloc des libertés fondamentales inscrites dans la Constitution. Au titre des griefs, le fait de « provoquer à la haine, à la discrimination et à la violence » et celui de « se livrer (...) à des agis-

Un stand du Collectif contre l'islamophobie en France (CCIF) lors d'un salon de l'Union des organisations islamiques de France, au Bourget.

LAHCÈNE ABIB/DIVERGENCE

sements en vue de provoquer des actes de terrorisme ». Comme cela a été le cas en partie pour Barakacy, le Conseil d'État devra étudier notamment l'imbrication des prises de position des dirigeants et des adhérents du CCIF, et la responsabilité de l'association elle-même par rapport à ces citations.



Particularité des recours, l'un est une action de groupe des adhérents eux-mêmes, soit plus de 2200 d'entre eux sur les 12 000 membres que comptait l'association lors de sa dissolution. En effet en droit des associations, chaque adhérent d'une association peut avoir un intérêt à agir. Cette procédure est rarissime, comme en témoignent les statistiques du Conseil d'État puisque en l'occurrence aucune action de groupe ne figure au bilan annuel de la juridiction administrative.

C'est en tout cas, une démonstration de force pour épauler l'autre recours au fond déposé par l'association dissoute elle-même. Pour l'avocat, « il n'existe pas de contradiction à déposer nos deux recours malgré l'autodissolution de l'association, puisque cela a été fait pour préserver les actifs. Nos recours s'opposent eux à la légalité d'une telle décision ». ■

déchire

réconcilier sur le projet de Conseil national des imams.

fermement rappelée. Sur le plan théologique, l'islam est un tout. Il ne connaît pas de « séparation » entre vie religieuse et vie publique, même si beaucoup de nuances existent.

Qui est à la manœuvre ? Au-delà des interprétations et des procès d'intentions qui ont fusé de tous les bords, il apparaît qu'en quittant avec fracas la négociation, celui qui a sciemment provoqué la crise est le recteur de la Grande Mosquée de Paris, Chems-Eddine Hafiz. Sans aucune ambiguïté sur le choix républicain, il a voulu par ce geste protester contre l'influence de plusieurs courants fondamentalistes sur la charte.

Ce faisant, il a mis en difficulté l'actuel président du CFCM Mohammed Moussaoui. Cet homme de la synthèse doit tenir ensemble les neuf fédérations musulmanes composant le CFCM. À juste titre, Moussaoui s'est donc défendu : « Je ne peux laisser dire que le texte de la charte validé le 15 décembre 2020 aurait été vidé de sa substance. Car aucune modification ne lui a été apportée depuis sa validation par toutes les fédérations participantes au processus, dont la Grande Mosquée de Paris. »

« La situation n'a jamais été aussi confuse depuis la création du CFCM en 2003 »

KAMEL KABTANE, CO-FONDATEUR DU CFCM AVEC D'AUTRES ET RECTEUR DE LA MOSQUÉE DE LYON

L'acte de rupture posé par Hafiz ne visait toutefois pas la personne de Moussaoui mais la montée de l'influence de trois courants, membres effectifs du CFCM que la Grande Mosquée de Paris connaît bien pour avoir déjà travaillé avec eux : le mouvement Musulmans de France (ex-UOIF) issu historiquement des Frères musulmans, Foi et Pratique du mouvement Tabligh, très implanté au Pakistan, et Milli Görüs, d'origine turque, dont l'islam total pousse la Turquie à remettre en cause ses conquêtes de la laïcité. Concrètement, ces trois mouvements ont pesé sur la révision du passage de la charte sur l'islam politique. Ils ont aussi repoussé un paragraphe qui entendait encourager le rôle de l'école publique.

Un autre déclin de la crise a aussi été le lancement discret mais parallèle d'une contre-chartre (lire ci-contre) préparée par un nouveau « Collectif des musulmans de France » (CMF) regroupant ces trois mouvements et deux responsables régionaux du RMF (Rassemblement des musulmans de France), la fédération pourtant présidée par Mohammed Moussaoui. Tous appartiennent au CFCM. Sauf un certain Marwan Muhammad, ennemi juré du CFCM, très actif et ancien leader du Collectif contre l'islamophobie en France, que le gouvernement a dissous (lire ci-dessous).

Cette « charte des valeurs du Conseil national des imams » concurrente ne court pas après la difficile synthèse entre l'islam et la République. Elle pose comme fondement l'islam comme tel, dans son identité la plus pure : « Croire en l'existence et l'unicité d'Allah, aux Prophètes et aux Livres envoyés par Lui » avec « la dévotion au Coran, à la Sunna »

notamment. « Dans le cadre de la Constitution française » certes, qu'elle promet de respecter. Mais en échange d'une « neutralité » de l'État, qui doit laisser aux musulmans de France « la possibilité de pratiquer librement leur religion » car l'islam doit rester l'islam. Dans cette charte, le mot « République » n'apparaît pas. ■

UN PONT VERS DE NOUVEAUX HORIZONS.

CRÉER DES PONTS AVEC VOUS. BANQUE DE GESTION PRIVÉE DEPUIS 1881, LA BANQUE TRANSATLANTIQUE VOUS PROPOSE UN ACCOMPAGNEMENT SUR-MESURE ET UNE RELATION REPOSANT SUR L'ÉCOUTE ET LA CONFIANCE. RETROUVEZ-NOUS SUR WWW.BANQUETRANSATLANTIQUE.COM - LINKEDIN ET TWITTER

BANQUE TRANSATLANTIQUE
BANQUE DE GESTION PRIVÉE DEPUIS 1881

PARIS BOSTON BRUXELLES GENEVE HONG-KONG
LONDRES LUXEMBOURG MONTREAL NEW-YORK SAN FRANCISCO SINGAPOUR

Les derniers conseils d'un Observatoire de la laïcité sur le départ

JEAN CHICHIZOLA

L'ÉVÉNEMENT a des allures de chant du cygne pour une institution à la fois très soutenue et très critiquée. Jeudi, Marilène Schiappa, ministre déléguée auprès du ministre de l'Intérieur chargée de la Citoyenneté, recevait Jean-Louis Bianco et Nicolas Cadène, président et rapporteur général de l'Observatoire de la laïcité, pour la présentation de leur rapport annuel et pour « leur avis sur le projet de loi confortant les principes de la République ». Des « échanges riches et intéressants », a précisé la ministre sur les réseaux sociaux. Des échanges aussi sans lendemain

puisque, dans quelques semaines, et sauf retournement de situation, Jean-Louis Bianco et Nicolas Cadène ne devraient plus être en charge de cette structure qui, sans doute, va changer de forme.

Le 13 décembre, Marilène Schiappa précisait avoir « fait des propositions au premier ministre pour faire évoluer l'Observatoire, pour renforcer le rôle d'une structure qui ne serait pas forcément un observatoire mais une structure qui porterait la parole de l'État ». Elle avait noté que les deux responsables finiraient leur mandat le 2 avril et ne seraient pas reconduits. Ces propos intervenaient après une polémique née dans les jours suivant la décapitation de Samuel Paty. Veillant bien à ne pas

personnaliser le débat, les services de Jean Castex avaient fait connaître, en « off », « la volonté du premier ministre de renouveler [l'Observatoire] afin qu'il soit davantage en phase avec la stratégie de lutte contre les séparatismes ». Jean-Louis Bianco avait dénoncé une « chasse aux sorcières dans les médias ». Accusé de longue date d'être partisan d'une laïcité « apaisée », et arrangeante ajoutent ses adversaires, l'ancien ministre de François Mitterrand précisait que l'Observatoire « n'adjectif jamais la laïcité et rappelle très strictement le droit ».

De facto, la décision du gouvernement somme comme un désaveu d'une ligne jugée trop conciliatrice et trop centrée sur

des explications sociales de l'islamisme. La première des 20 actions proposées dans le rapport annuel 2019-2020 est ainsi de « renforcer la mixité sociale et la mixité scolaire ». Une autre vise à « ne pas occulter le passé colonial et prendre en compte toutes les cultures présentes sur le territoire de la République dans leur contribution à l'affirmation de la citoyenneté commune ».

Deux priorités

D'autres propositions épousent en revanche des sujets au cœur du projet de loi « confortant les principes républicains » (transparence et contrôle de l'origine des financements, contrôle financier effectif

« Égalité », « Fraternité », « Rejet des ingérences étrangères et de l'instrumentalisation de l'islam à des fins politiques », « Attachement à la raison et au libre arbitre », « Attachement à la laïcité et aux services publics ».

La polémique sur le contenu de cette charte porte sur cinq points. Le premier problème concerne la priorité de la mission de l'imam. Des versions de travail avaient mis l'engagement citoyen en premier lieu mais la version - controversée - de ce vendredi inverse cet ordre pour mettre la priorité sur « l'installation sereine du culte musulman » et la « transmission » de la foi musulmane aux « jeunes générations », le tout dans « le cadre » de la République.

Le second problème aborde la liberté de conscience. Des premières versions de la charte avaient mentionné explicitement « la liberté de conscience » et le refus de « l'apostasie », « ridda » en arabe consistant - dans les interprétations les plus strictes mais le sujet est aujourd'hui controversé parmi les théologues musulmans - à punir de mort celui qui quitterait sa foi musulmane. La version finale de la charte ne mentionne pas « la liberté de conscience », remplacée par « le respect de toutes les opinions ». Mais le « droit de changer de religion » est mentionné et « il ne saurait justifier la criminalisation » ou « la stigmatisation ».

Égalité homme-femme

Le troisième problème concerne l'égalité homme-femme. Le texte de la charte est sans ambiguïté parce qu'il rappelle l'article 1 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen et l'égalité en « dignité » de l'homme et de la femme dans le Coran. Mais il mentionne « l'excision » et les « mariages imposés » en simples notes de bas de page, en ayant supprimé la mention des « certificats de virginité » qui existaient auparavant.

Le quatrième problème est lié à la notion de fraternité. Des notions telles que le rejet du « révisionnisme ou du négationnisme de crimes contre l'humanité » ont ainsi été évacuées de la charte.

La cinquième question pose le rejet de « l'islam politique ». La version finale de la charte ne le mentionne pas. Il était pourtant présent dans des versions précédentes. Il est remplacé par le concept « d'instrumentalisation de l'islam à des fins politiques ». La charte précise que trois « concepts belliqueux » sont toutefois à « déconstruire » : « al-wala wal bara » : l'alliance avec l'islam ou le désaveu ; « takfir wal hijra » : l'anathème et l'exil ; « dar al-harb wa dar al-islam » : le territoire de la guerre ou le territoire de l'islam. Mais n'est plus mentionnée, comme dans une version de travail, la désignation de l'islam politique comme suit : « wahhabisme, salafisme, doctrine des Frères musulmans » et « toute mouvance » qui rejettent « la démocratie, la laïcité, l'égalité homme-femme » ou qui promeuvent « l'homophobie, la misogynie, l'antisémitisme, la haine religieuse ». L'idée de lutte contre l'antisémitisme a aussi disparu de cet article. ■ J.-M. G.